

le journaliste

Organe du Syndicat National des Journalistes

5, Rue Coq-Héron, 5
(Rue du Louvre, 17-19)
PARIS (1^{er})
Bureaux ouverts de 10 h. à 19 h.
Samedi de 10 h. à midi.

Association de Défense et de Discipline Professionnelles

FONDÉE EN 1918

Paraît tous les 7 Mois
Compte Chèques Postaux :
PARIS 659.78
Téléphone GUTENBERG 41-38

Un Journaliste digne de ce nom

prend la responsabilité de tous ses écrits, même anonymes ; tient la colonne, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, pour les plus graves fautes professionnelles ; ne reconnaît que la juridiction de ses pairs, souveraine en matière d'honneur professionnel ; n'accepte que des missions compatibles avec sa dignité professionnelle ; s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaires, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque ; ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée ni sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ; ne signe pas de son nom des articles de réclame commerciale ou financière ; ne commet aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit un texte quelconque ; ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son renvoi en offrant de travailler à des conditions inférieures ; garde le secret professionnel ; n'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ; revendique la liberté de publier honnêtement ses informations, tient le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières, ne confond pas son rôle avec celui du policier.

(Déclaration du Syndicat de Juillet 1918, révisée et complétée le 15 Janvier 1938.)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1938

se tiendra le

Dimanche 3 Avril

A cette date,
LE SYNDICAT NATIONAL FETERA SES VINGT ANS et l'œuvre qu'il a réalisée
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AURA LIEU
A 2 H. 30 PRÉCISES
A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES
16, rue de la Sorbonne
LE BANQUET DES VINGT ANS AURA LIEU
AU PAVILLON DAUPHINE
(Bois de Boulogne)
A HUIT HEURES

On trouvera plus loin les indications relatives à la fête des Vingt ans et aux facilités assurées aux syndiqués de province qui se rendront à Paris à cette occasion.

L'ordre du jour de l'Assemblée ainsi que les rapports, seront publiés dans le prochain numéro.

Lire plus loin la note relative aux élections du Conseil, la liste des membres sortants et l'appel aux candidatures nouvelles.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ET LE

BANQUET DES VINGT ANS

présidé par M. Albert LEBRUN
Président de la République

auront lieu le **DIMANCHE 3 AVRIL**

Conformément à la décision prise par le Conseil, Georges Bourdon et Stéphen Valot, accompagnés d'Émile Brachard, membre du Conseil, se sont rendus auprès du Président de la République pour l'inviter à présider le Banquet des Vingt Ans, primitivement fixé au 27 mars.

M. Albert Lebrun, qui a fait à la délégation syndicale l'accueil le plus empressé, s'est enquis avec une vive sympathie de l'œuvre, du programme et du développement du Syndicat National, et il a bien voulu accepter l'invitation qui lui était faite. Mais la soirée du Président étant déjà engagée pour le 27 mars, la date du Banquet des Vingt Ans a dû être ajournée au **DIMANCHE SUIVANT 3 AVRIL**.

Nous ne doutons pas que les membres du S.N.J. ne soient nombreux au Pavillon Dauphine, et nous demandons à nos camarades des sections de prendre dès maintenant leurs dispositions pour venir à Paris ce jour-là.

Sommaire :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET LE BANQUET DES VINGT ANS	1
LE CODE DE L'HOUSSEUR PROFESSIONNEL	2
ÉLECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT PAR TITEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
M. P. GRUNEBEAU-DALLIN COMMENTE LA LOI DU 29 MARS 1935	3

LA COMMISSION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE A RENOUVÉLÉ SON BUREAU	4
LES DÉLÉGUÉS DES JOURNAUX PAUVRES RÉUNIS AU S. N. J.	5
UNE PROMOTION - UNE NOMINATION	6
VIE DES SECTIONS	6
LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8

L'Assemblée Générale Annuelle aura lieu le Dimanche 3 Avril (École des Hautes Études Sociales)

16, Rue de la Sorbonne

Nous adressons un pressant appel à tous nos syndiqués pour leur demander d'assister à cette Assemblée générale, dont l'ordre du jour, publié dans le prochain numéro, aura une importance toute particulière en raison des problèmes nombreux et difficiles qui se posent actuellement à notre profession.

Ceux qui ont la charge de résoudre ces problèmes ont besoin de la collaboration active et efficace de tous leurs camarades.

Ils ont besoin aussi de savoir comment se poursuit dans la France entière l'application de la loi du 29 mars 1935, comment se réalise la convention collective, quelles satisfactions l'une et l'autre ont apportés, quels desiderata elles laissent subsister. Enfin, ils ont le souci d'utiliser au maximum les garanties apportées par le nouveau statut du travail, et pour cela encore ils ont besoin de l'appui de tous les syndiqués.

Cet appel s'adresse de façon particulièrement instante à nos camarades de province. Une des préoccupations qui s'imposent actuellement au Syndicat National est de donner à la province, qui prend une place de plus en plus large dans nos effectifs, la participation qui lui revient de droit dans la conduite et la gestion de l'organisation. Des projets de modification des statuts sont à l'étude, mais il est nécessaire que nos camarades des sections marquent l'intérêt qu'ils y prennent en assistant nombreux à l'Assemblée générale.

Enfin, nous rappelons à tous nos camarades, parisiens et provinciaux, que l'Assemblée Générale sera l'occasion d'une fête confraternelle où seront célébrés le vingtième anniversaire du Syndicat National et les conquêtes réalisées par lui au profit de notre profession. Nous ne négligerons rien pour faciliter à nos camarades de province, à cette occasion, le voyage de Paris, et nous avons toutes raisons de compter sur la très large bienveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer Français. Des informations précises seront données à ce sujet dans le prochain numéro du *Journaliste*.

Nous demandons instamment à nos syndiqués provinciaux de nous faire connaître le plus tôt possible leur intention de se rendre à Paris et de prendre part au banquet, sur lequel ils trouveront plus loin toutes les indications utiles.

Comme d'habitude, le Conseil d'Administration se fera un plaisir d'accueillir en une réception cordiale, au siège du Syndicat National, tous nos camarades venus des départements. Ils pourront ensuite, s'ils le désirent, se joindre aux membres du Conseil pour le déjeuner habituel pris en commun avant l'Assemblée.

LE CODE DE L'HONNEUR PROFESSIONNEL

Dès sa fondation, en 1918, l'une des toutes premières tâches du jeune Syndicat a été de rédiger un Code de l'honneur professionnel, qui a paru dans le premier numéro du Bulletin, portant la date de décembre 1918, sous le titre de : « Les Devoirs professionnels du journaliste », et dont un résumé figure dans la manchette du « *Journaliste* ». Il a semblé opportun au Conseil d'Administration de procéder à une révision et à une mise au point de ce texte ancien, et, dans ses séances du 8 et du 15 janvier dernier, il a, à l'unanimité, adopté le texte suivant :

Un Journaliste digne de ce nom :

1° Prend l'entière responsabilité de tout texte qu'il publie sous sa signature ou sous un pseudonyme personnel ;

2° Tient la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, pour les plus graves fautes professionnelles ;

3° En matière d'honneur professionnel, ne reconnaît qu'une seule juridiction, celle de ses pairs, représentée par le Conseil de discipline, qui veille au respect des règles du présent Code, et auquel il reste soumis, même après une décision de justice ;

4° N'accepte que des missions compatibles avec sa dignité de journaliste, définie par le code de l'honneur professionnel ;

5° S'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaires, et en général d'user de moyens déloyaux pour obtenir une in-

formation, acquérir un document ou surprendre la bonne foi de quiconque ;

6° N'accepte aucune fonction rétribuée, ne touche d'appointements ou de gratifications, sous quelque forme que ce soit, dans tout service public ou entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences ou ses relations seraient susceptibles d'être abusivement exploitées ;

7° Ne signe pas de son nom ou d'un pseudonyme personnel des articles de réclame commerciale ou financière ;

8° Ne se rend coupable d'aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit, dans sa forme ou son esprit, un texte quelconque ;

9° Ne sollicite jamais la place d'un confrère, ne provoque jamais son renvoi en offrant de tenir sa rubrique pour une rémunération moins élevée ;

10° Garde, même en justice, le secret professionnel ;

11° N'use jamais de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;

12° Responsable des informations qu'il recueille, revendique pleine liberté de le publier honnêtement ; n'admet pas qu'elles paraissent sous sa signature, si elles ont été dénaturées ; tient le scrupule à l'égard des documents et des faits, le souci de la justice envers les personnes, pour les exigences premières qu'il doit s'imposer ; quelles que soient, enfin, les circonstances, il reste dans son rôle et ne le confond pas avec celui du policier.

ÉLECTIONS pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Aux termes des statuts, le tiers sortant des membres du Conseil est soumis à la réélection.

Les membres sortants sont, cette année : Emile Brachard, Adrien Briollet, Pierre Descaves, Roger Girion, Fernand Hauser, J.-M. Herrmann, Raymond Millet, Raymond de Nys, Charles Tardieu, Jean Vertex.

En outre, pour maintenir le principe du renouvellement par tiers, deux membres élus en 1937 doivent être soumis à réélection. Ce sont Michel Hirschwald et Emmanuel Philoux, qui viennent les derniers dans l'ordre du tableau des voix.

Par une heureuse et assez rare rencontre, tous les membres sortants sont, cette année, en situation de se présenter à nouveau aux suffrages de leurs camarades.

Les cinq membres de la commission de contrôle sont également rééligibles.

Les membres du Syndicat qui désirent poser leur candidature, soit au

Conseil d'Administration, soit à la Commission de Contrôle sont priés, conformément aux statuts, d'en aviser le secrétariat par lettre recommandée avant le 20 mars.

Ils voudront bien joindre à leur déclaration de candidature une notice biographique indiquant leurs titres professionnels et n'excédant pas quinze lignes, destinée à paraître dans le prochain numéro du *Journaliste*.

MISE AU POINT

Dans son numéro 120 (Septembre 1937) le *Journaliste* a publié le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 26 Juin précédent, au cours de laquelle le Président a fait savoir qu'un secrétaire avait été l'objet d'un congédiement immédiat, parce qu'elle « se livrait à une activité équivoque, à des manœuvres répréhensibles, et qu'elle avait entièrement cessé de mériter la confiance qui lui avait été accordée jusqu'alors ».

Pour éviter toute méprise, et contrairement à ce qui pourrait être supposé, nous tenons à reconnaître que cette secrétaire n'a commis aucun délit et ne s'est rendue coupable d'aucune infraction à la loi pénale.

M. P. Grunebaum-Ballin

commente la loi du 29 Mars 1935

Nous avons maintes fois répété que la loi du 29 mars 1935, instituant le statut professionnel des journalistes, était une grande loi, qui apportait dans la législation française les plus hardies nouveautés. Peut-être certains ont-ils hésité à prendre ces déclarations au pied de la lettre ; peut-être aussi tous les juristes ne se sont-ils pas avisés de tout ce que cette loi comportait d'audacieux. Voici des répondeurs dont personne ne récusera la compétence : l'un est le Président du Conseil lui-même, l'autre est M. Paul Grunebaum-Ballin, qui, Conseiller d'État, vient d'être promu au rang de président de section.

Le 6 février dernier, M. Camille Chautemps, président du banquet de l'Association des Journalistes Républicains, et répondeant au discours de M. Paul Strauss, s'exprimait ainsi :

« Il ne suffit pas de proclamer les droits de la Presse. Il faut, en outre, s'efforcer de lui donner une réalité effective en aidant les journaux à vivre et les journalistes à obtenir la sécurité de leur emploi. C'est dans cet esprit que la loi de 1935 a apporté à vos confrères des avantages sociaux qui devançaient les réformes générales par lesquelles nous nous efforçons de faire régner la justice dans les rapports professionnels entre les hommes ».

Voilà qui est net et qui place à son rang d'annonciatrice la loi de 1935.

Deux jours auparavant, avait paru le premier numéro des « Cahiers de la Presse », cette magnifique publication trimestrielle que lance la librairie Sirey, sous la direction de l'Institut de Science de la Presse de l'Université de Paris. L'un des articles capitaux de ce numéro est une très remarquable étude de M. Grunebaum-Ballin, intitulée : « Le Statut Social du Journaliste Français ». C'est une étude juridique extrêmement poussée, dans laquelle le savant juriste relève point par point les caractères particuliers de la loi de 1935, et montre qu'elle est, dans l'appareil législatif français, une sorte de préfiguration des grandes lois sociales de juin 1936, dont elle apparaît comme une esquisse.

Voici une première nouveauté :

« Tout d'abord, le législateur, rompant avec ses timidités antérieures, ne se borne plus à édicter des règles générales destinées à protéger une catégorie de travailleurs ; il délimite et organise une profession « Pétrilleuse est toute définition », dit le vieil axiome latin, mais singulièrement utile pourtant. Nulle profession n'avait, dans le droit français, bénéficié, jusqu'alors, d'une définition aussi complète et aussi précise que celle que le nouvel article 29 b du Livre Premier du Code du Travail donne au journaliste professionnel. Et nulle profession, cependant, n'était plus difficile à définir en raison même de la diversité et du nombre des activités qu'elle englobe.

« Les rédacteurs de la législation du tra-

vail avaient eu longtemps une tendance manifeste à ne considérer le travailleur, l'ouvrier, que d'une manière très générale et abstraite, en quelque sorte. Et voici qu'en 1935, la loi s'attaque aux réalités techniques, se risque à encadrer dans des formules nettes l'ensemble des emplois se rattachant à la profession de journaliste, à énumérer des catégories d'emplois. C'est un nouveau droit social qui s'annonce, complet, bientôt, en ce qui touche les journalistes, par les émouvements des barèmes de salaires et par cet article 8 de la Convention collective de novembre 1937 qui spécifie la nécessité de préciser, par échange de lettres, l'emploi principal de chaque rédacteur au moment même de son engagement ».

Autre chose. On avait, jusqu'alors, fait des lois pour les « ouvriers ». Mais sur le sort de ceux que l'on est convenu d'appeler les travailleurs intellectuels, maintes controverses s'étaient engagées.

« Or, le législateur de 1935 tarit d'un seul coup la source de ces discussions ; il déclare applicables aux journalistes professionnels les dispositions des différents titres du Code du Travail, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles prescriptions qu'il édicte. Mais ceux qu'il fait entrer ainsi dans le monde du travail organisé, en leur conférant tous les avantages déjà acquis aux « manuels », il leur donne une place de choix ».

C'est aux annuels congés payés que le savant juriste fait ici allusion. Il écrit :

« La nouvelle section, ajoutée au Code du Travail, reconnaissait, en leur faveur, un droit à un congé annuel payé d'un mois, porté à cinq semaines pour le journaliste « dont le contrat reçoit exécution depuis dix ans ou moins ». Seules jusque-là, quelques catégories de hauts et moyens fonctionnaires ou d'employés supérieurs de rares entreprises privées bénéficiaient de tels avantages ».

« Consécration d'une coutume très bienveillante qu'avait commencé d'observer la grande presse parisienne, pourra-t-on dire, mais aussi annonce des grands événements qui allaient aboutir à la large reconnaissance du droit de tous aux loisirs et aux vacances, et, mieux encore, véritable bond en avant dans l'avenir social, puisque, sur ce point particulier, la loi de 1935 va beaucoup plus loin que la législation de 1936. Voilà donc, d'un seul coup, les travailleurs passés à l'avant-garde de l'armée des travailleurs ».

Poursuivant sa scrupuleuse analyse, M. Grunebaum-Ballin écrit :

« Autre anticipation, plus audacieuse encore : l'insertion, dans le Code du Travail, de la « Clause de Conscience », c'est-à-dire du texte garantissant non point seulement les droits du « salarié », mais les droits de l'homme, protégeant la dignité morale des travailleurs ».

Qui pourrait n'être point saisi de l'importance exceptionnelle d'un droit moral de cette qualité, pour la première fois introduit dans la législation ? L'auteur ne manque pas de la marquer avec une force particulière :

« En faisant élargir ainsi, à leur profit, le domaine de la protection légale, par la reconnaissance des droits de leur conscience, les journalistes n'ont pas seulement conquis un avantage personnel : ils ont engagé toute la législation sociale de ce temps dans une voie nouvelle ».

« Ainsi, à deux points de vue différents, en accordant très largement le droit au repos et aux loisirs, et en faisant reconnaître, dans la clause de conscience, les prérogatives imprescriptibles de la dignité du travailleur, le statut des journalistes aura, dès 1935, commencé d'établir une coordination entre les droits du salarié et les droits de l'homme. Il aura aussi préparé l'évolution qui fera apparaître la nécessité d'une autre corrélation, non moins intime, entre les devoirs du travailleur à l'égard de sa profession, considérée comme une partie du service social, et les devoirs de l'homme envers la collectivité. De telles constatations ne sont peut-être pas inutiles aujourd'hui, c'est-à-dire quelques semaines après que la voix la plus auguste a proclamé, au nom de l'Église catholique, et en termes exempts de toute ambiguïté, le caractère sacré des droits des personnes humaines ».

M. Grunebaum-Ballin, s'élevant maintenant aux plus hautes conceptions morales, poursuit en ces termes :

« Nous venons de faire allusion au respect des devoirs incombant aux journalistes professionnels, et qui sont la contre-partie des droits à eux reconnus. Ici encore leur statut social est empreint d'une ardente anticipation ».

« L'abbé Grégoire demandait, le 4 août 1789, à l'Assemblée Constituante, que l'on rappêlât les devoirs de l'homme et du citoyen au moment où l'on s'appropriait à proclamer ces droits dans une déclaration solennelle. Et c'est lui aussi qui s'indignait, dans un rapport présenté en l'an III à la Convention, de voir — en ce temps-là — les feuilles périodiques consacrer bien plus de place « à une nouvelle vraie ou fautive, à une dispute hideuse, qu'à tout ce qui peut alimenter le goût des sciences et même de la morale ». C'est lui qui suppliait la Convention de réorganiser le journalisme, « cette branche de l'instruction nationale où le peuple pompe tous les jours l'opinion qu'il doit avoir sur les hommes et sur les choses ».

« Ce sera l'honneur des journalistes français d'avoir été les réalisateurs des rêves de ce grand homme, d'avoir rédigé, dès 1918, la Charte des devoirs du journaliste, condensée dans cette magnifique déclaration qui est reproduite en tête de chaque numéro de leur bulletin professionnel et énonce les obligations imposées à « un journaliste digne de ce nom ».

« Ce sera leur honneur aussi de s'être rendu compte de l'importance nationale et sociale de leur rôle et de la nécessité d'écarter de leur profession ceux qui ne sont point dignes d'y appartenir. Sur leur demande et à leur instigation, la loi de 1935, complétée par le règlement d'administration publique du 17 janvier 1936, a institué la carte d'identité des journalistes professionnels, créé la Commission paritaire chargée de la délivrance et du retrait de cette carte, ainsi que la Commission Supérieure d'appel, composée de

M. GRUNEBAUM-BALLIN COMMENTE LA LOI DU 29 MARS 1935 (suite)

trois hauts magistrats et de deux délégués des professionnels.

El constatant qu'aujourd'hui la Commission paritaire de la Carte « fonctionne à merveille », de même que la Commission Supérieure, l'éminent commentateur ajoute que leurs travaux ne tarderont pas à prouver que le S.N.J. n'avait point tort en proclamant, dans le « Journaliste » de janvier 1936 : « L'Ordre des Journalistes est fait ».

Continuons notre lecture. Encore une nouveauté :

« Avez-vous marqué tous les aspects sous lesquels cette curieuse loi de 1935 apparaît comme une préfiguration des grands événements sociaux de l'année suivante ? Non, certes. Il faut rappeler encore comment elle a instauré pour les journalistes tout un système de rémunérations équitables de leur travail, fondé sur des barèmes de salaires minima, que des commissions paritaires établies pour chaque catégorie de journaux et périodiques et chaque nature d'emploi.

Il faut signaler aussi comment l'article 3 de la loi a su imposer, en fait, ses modalités de détermination du « juste salaire » à l'immense majorité des entreprises de journaux et périodiques, à savoir à toutes celles qui désirent bénéficier de la répartition des sommes affectées à la publicité dont dispose

l'Etat ou d'autres collectivités publiques, en cas d'appel au crédit.

« Par ce même article 3 de la loi de 1935, et dans les mêmes conditions, a été assuré aux journalistes devenus incapables, par suite de maladie, d'exercer leur emploi, le paiement de trois mois de salaire intégral et de trois mois de demi-salaire ».

M. P. Grunebaum-Ballin serait certes le dernier à omettre une autre conquête de la loi de 1935, la création de la Commission arbitrale dont il se demande s'il y faut voir « une annexion de temps prochains ou l'arbitrage allant être à l'honneur ». Il montre en action ce Tribunal professionnel, qui siège dans « un bureau sobrement meublé, qui est celui du Président du Syndicat des Journalistes », et que lui-même préside avec un esprit si compréhensif et une si haute impartialité.

« Ainsi, écrit-il, est née une véritable juridiction professionnelle dont la compétence territoriale n'est point limitée à la région parisienne : ayant pris très vite forme d'institution stable, elle a déjà commencé d'édifier ce qu'on pourrait appeler sa jurisprudence. »

Telle est, dans ses grandes lignes, cette belle étude, trop longue pour qu'il nous soit possible de la repro-

duire ici dans son intégralité. Du moins, espérons-nous que nos camarades auront le désir de se reporter au texte des *Cahiers de la Presse*. Ils comprendront mieux alors quel événement fut la loi du 29 mars 1935, indestructible fondement du Statut professionnel des Journalistes, et ils sauront gré à l'un des plus éminents juristes de ce temps, qui, depuis tant d'années, multiplie à leur endroit les marques de la plus active sympathie, d'en avoir écrit à leur intention un si savant commentaire.

Cette belle étude a pour conclusion les lignes que voici :

« Tout est-il parfait aujourd'hui dans l'organisation du journalisme français ou, pour mieux dire, dans la presse française ? Nous nous garderions bien de l'affirmer. Cependant il est déjà démontré qu'une nation démocratique peut, au moins aussi bien qu'un Etat autoritaire, doter une profession d'un statut organique assurant l'exacte observance des droits et des devoirs de chacun. Par des initiatives spontanées prises, en dehors de tout pouvoir gouvernemental, et par une discipline consentie, est née et vit cette excellente charte professionnelle. On la verra se développer sous l'égide des principes républicains, et sans qu'il soit aucunement besoin de piétiner le corps de la déesse Liberté ».

LA COMMISSION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

a renouvelé son Bureau

La Commission de la Carte d'Identité des journalistes professionnels, dont les pouvoirs expiraient fin décembre 1937, a tenu séance le 13 janvier pour la liquidation de sa gestion et l'installation de la nouvelle Commission.

Le Secrétaire général, Stéphane Valot, et le Trésorier, A. Chauchat, ont présenté les rapports suivants :

I. — RAPPORT MORAL

présenté par Stéphane Valot
Secrétaire Général

La Commission de la Carte a reçu, au cours de l'exercice qui se termine — exercice qui comporte, outre l'année 1937, sept mois de la précédente — un total de 3.478 dossiers.

Sur le nombre, elle a donné une décision favorable à 2.766. La Commission Supérieure a été saisie de 183 cas d'appel; elle a accordé la carte dans 91 cas et refusé 47 fois.

La Commission de première instance a siégé 17 fois. La moyenne des présences a été de 14 sur 22.

La Commission Supérieure a siégé 7 fois. Tous ses membres magistrats ont été chaque fois présents. Les éléments professionnels et patronaux ont toujours été représentés.

La Commission n'a eu dans aucun cas à prononcer le retrait d'une carte accordée.

II. — RAPPORT FINANCIER

présenté
par le Trésorier M. A. Chauchat
Les recettes du service de la carte d'iden-

tité pendant le premier exercice (juin 1936-décembre 1937) se sont décomposées ainsi :	
1 ^{re} Subvention de la Fédération des journaux français	3.000 »
2 ^e Produit du droit de 5 fr. par dossier (3.478 fois 5) soit	17.390 »
3 ^e Produit du droit de 15 fr. par carte (2.855 fois 15) soit	42.825 »
4 ^e Produit du droit de 15 fr. par renouvellement: (708 fois 15) soit	10.620 »

TOTAL 73.835 »

Le total des dépenses est de :

Année 1936	24.964 35
1 ^{er} trimestre 1937	11.522 45
2 ^e trimestre 1937	14.756 05
3 ^e trimestre 1937	9.748 55
4 ^e trimestre 1937	12.733 05

TOTAL 73.724 45

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

Matériel	10.009 65
Papeterie	5.324 20
Timbres fiscaux	12.995 »
Correspondance	14.866 »
Appointements	28.900 15
Divers	1.629 45

TOTAL EGAL (pour 19 mois) 73.724 45

Si nous tenons compte que cette somme a servi à satisfaire 2.855 demandes de cartes et 708 renouvellements, soit au total 3.563 opérations, il apparaît que chacune de ces opérations est revenue à 20 fr. 60

environ, qui se répartissent approximativement de la façon suivante :

Matériel	2 55
Papeterie	1 50
Timbres fiscaux	4 ou 5 »
Correspondance	4 15
Main-d'œuvre	8 »

Il faut considérer que ces frais sont constitués par des éléments à peu près irréductibles : timbres fiscaux (à 5 fr. désormais) correspondance (une lettre recommandée, 2 fr. 15). La dépense papeterie ne se réduit qu'avec une diminution du prix du papier et de la main-d'œuvre.

Le poste appointements est essentiellement constitué par deux secrétaires, l'une à 750, l'autre à 1.000 frs. Ces appointements sont strictement égaux au minima établi par la Convention collective des employés de l'édition pour la catégorie sans spécialité. Il serait absolument impossible de faire marcher le service avec moins de deux employés.

Un seul poste est donc susceptible de diminuer : c'est celui du matériel, chargé cette année par l'achat d'une machine à écrire et d'un adressograph qui, y compris la constitution d'un fichier métallique forment la presque totalité de la dépense matérielle (le matériel de bureau proprement dit, nécessaire à l'installation, a été fourni par le Syndicat National ou par la générosité d'un des membres directeurs de la Commission). Le paiement de l'adressograph étant en cours, il faut considérer que ce poste restera chargé l'an prochain d'une somme à peu près égale à celle payée cette année (4.500 fr.)

A la commission de la carte professionnelle

(Suite)

La conclusion de ce rapport est le service n'aurait pu vivre financièrement s'il avait dû faire face aux dépenses de loyer, d'éclairage, chauffage, service, et s'installer matériellement, dépenses dont le Syndicat National des Journalistes a assumé la charge. Il aurait en quelques milliers de francs de bénéfice si le relèvement des frais postaux et du timbre fiscal n'était intervenu en cours d'année.

Ces deux rapports ont été approuvés à l'unanimité.

III. ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION

Extrait du Procès-Verbal

de la Réunion du 13 Janvier 1938

La nouvelle Commission entre en séance et procède tout d'abord à l'élection de son Président et de ses deux Vice-Présidents.

M. Destin, nommé président de séance, rappelle avant qu'il soit procédé au vote, que le nouveau président devra être élu parmi les membres de la délégation professionnelle.

La Commission élit au vote à mains levées :

M. Georges Bourdon, président; M. Fernand Deslin, de la délégation patronale, vice-président; M. Adrien Briollet, de la délégation professionnelle, vice-président.

Elle maintient dans leurs fonctions respectives :

MM. Valot, secrétaire général; Guérin, secrétaire général adjoint; Chaucat, trésorier.

M. Destin remercie M. Georges Bourdon d'avoir bien voulu accepter la présidence; il lui exprime, au nom de tous les membres de la Commission, ses plus vives félicitations.

M. Georges Bourdon remercie à son tour M. Destin des paroles de sympathie qu'il vient de prononcer à son endroit.

Il prend possession de la présidence, il exprime à ceux dont le dévouement a permis de réaliser la carte professionnelle, toute la gratitude des journalistes.

Il rend particulièrement un hommage ému à la mémoire de M. Henry Simonot, premier président de la Commission.

IV. — BUDGET POUR 1938

présenté à la Commission dans sa réunion du 13 Janvier 1938

Il serait imprudent de prévoir pendant l'année 1938, plus de 1.500 dossiers nouveaux, soit pour la taxe de 5 fr. 7.500 »

Sur ces 1.500 dossiers, environ 1.350 donneront lieu à la délivrance de la carte, soit 1.350 fois 15 20.250 »

Sur les 2.900 cartes actuellement délivrées, un dixième ne se renouvellera pas, par décès, démission ou autre cause, soit 2.600 renouvellements à 15 francs (2.600 fois 15) 39.000 »

Total des recettes prévues 66.750 »

Si les prix de revient n'augmentent pas, cette somme pourra couvrir les dépenses suivantes :

Appointements	21.000 »
Matériel	10.000 »
Papeterie et impressions	4.000 »
Correspondance	10.000 »
Timbres fiscaux (4.250 x 5)	21.250 »
TOTAL	66.250 »

Il ne faut pas se dissimuler; que ce budget manque d'élasticité. Il est donc à prévoir que nous serons obligés de porter la taxe, en cours d'année, de 15 à 20 fr.

Ce projet de budget est adopté à l'unanimité.

Les délégués des journaux parisiens réunis au Syndicat National des Journalistes

L'institution des délégués, élus en application de la loi du 21 juin 1936, dans les journaux et services d'agences parisiens, semble devoir être dorénavant une pièce importante et particulièrement efficace de cette organisation intégrale de la profession, à laquelle le Syndicat National travaille depuis que le vote de la loi du 29 mars 1935 lui a fourni une base solide et adaptée à nos besoins.

Les rédactions parisiennes, faisant leurs instructions transmises par le Syndicat National, ont nommé leurs délégués au cours de la première quinzaine du mois de janvier. Ces élections se sont faites sans incidents, et de la façon la plus satisfaisante. Les administrations, tenues au courant, s'y sont prêtées avec une courtoisie parfaite et ont pris acte des résultats qui leur ont été aussitôt notifiés.

Une première réunion des délégués des rédactions parisiennes a eu lieu au siège du S.N.J. le 15 février.

35 délégués, représentant 17 journaux et agences y étaient présents. Sept s'étaient excusés. Cette réunion avait pour objet, d'abord d'examiner en commun les questions qui se posent d'une façon particulièrement pressante au journalier parisien, ensuite de déterminer, dans toute la mesure du possible et sous réserve des enseignements que l'expérience pourra fournir par la suite, les méthodes de travail du nouvel organisme.

Le Président du Syndicat National, Georges Bourdon, présidait la réunion, assisté de Stéphen Valot, secrétaire général, et de Ostoya, membre du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir félicité les délégués de leur élection et les avoir remerciés d'avoir répondu à l'appel du Syndicat National, lui a devancé les questions qui devaient certainement lui être adressées au sujet de la date de la réunion de la Commission des barèmes de salaires. Il donna aux délégués l'assurance que le retard de cette réunion n'était pas imputable à une négligence du Bureau du Syndicat National, qui, depuis longtemps, était prêt à y participer, mais essentiellement aux difficultés où s'est trouvée, au cours de ces dernières semaines, la Fédération des Journaux français. Les directeurs de journaux parisiens auraient voulu, avant de discuter des salaires de leurs collaborateurs, être fixés sur l'élevation à cinquante centimes du prix de vente. Nous avions pensé que si cette élévation se produisait, nous nous trouverions mieux placés pour obtenir les relèvements de salaires nécessaires; mais les négociations en cours se prolongeant, nous avons fait le nécessaire pour que la réunion ait lieu sans tarder.

Plusieurs délégués ayant demandé à connaître de façon précise l'attitude du Syndicat National sur la question de la concurrence faite à la presse imprimée par la radio, et des allusions ayant notamment été faites aux signatures réunies dans les rédactions parisiennes en faveur d'un manifeste d'inspiration patronale, le Président fait l'historique des études consacrées à cette question par le Conseil d'Administration depuis plusieurs années, et des négociations qui se sont poursuivies avec les directeurs de journaux français au cours de ces derniers mois. Il se trouve d'accord avec l'unanimité des délégués présents pour regretter qu'un certain nombre de nos

camarades aient cru devoir signer un tel document au lieu de s'en référer à leur Syndicat. Puis il donne la parole aux délégués du « *Matin* » pour exposer l'attitude prise par cette rédaction. M. Fichat, au nom des rédacteurs du « *Matin* », déclare que la rédaction s'est ralliée sans réserve au projet d'accord résultant des conversations que Paul Ostoya a eues avec M. Maillard et prie notre camarade d'en donner connaissance. Paul Ostoya expose et commente ce projet, dont on trouvera par ailleurs les éléments.

Lepellier (Agence Havas) revient sur les circonstances dans lesquelles un texte de pétition a été présenté à la signature de nos camarades et signé par un certain nombre d'entre eux. Il rappelle que le directeur du « *Matin* », M. Maillard, a cru pouvoir faire appel de l'appui de la Fédération du Livre et de la Fédération des Employés dans les démarches qu'il se proposait de faire. Lepellier demande si le Syndicat National s'est assuré des dispositions véritables de ces organisations. Le Président croit savoir que la Fédération du Livre n'a pas encore pris position. Valot déclare avoir des raisons de penser qu'il en est de même des employés. Frédéric demande si le Comité d'entente ne pourrait être saisi de cet organisme ne soit pas plus grande. Valot l'approuve et fait observer que le Comité mixte sera beaucoup plus efficace du fait que les contacts intersyndicaux seront désormais établis dans les journaux mêmes.

L'Assemblée se déclare d'accord pour adopter le projet Ostoya comme base de discussion.

Le Président appelle l'attention des délégués sur l'importance des premiers contacts avec les directeurs de journaux; c'est de ces contacts que sortira tout l'avenir de l'institution. Il est nécessaire d'établir des modalités de travail précises et cohérentes. Il sera, comme le Secrétaire général a la disposition des délégués chaque fois qu'une difficulté se présentera.

Le Secrétaire général déclare, qu'à son avis, une direction ne peut se refuser à recevoir simultanément les délégués de diverses catégories du personnel.

Il indique en passant que, bien que les élections n'aient pas été faites sur le terrain syndical, la proportion de délégués appartenant au Syndicat est remarquable.

Lévin insiste pour connaître la date de la réunion de la Commission des barèmes. Le Président répète que le retard n'est pas du fait du Syndicat. La réunion est certainement très proche maintenant et la rétroactivité sera en tout cas assurée au 1er janvier. A ce propos, Frédéric signale la nécessité de prendre pour base les indices au 1er janvier, et non à la date de la réunion. Belhélière demande si les sanctions prévues par la loi se sont montrées efficaces. Valot répond qu'il en a certainement été ainsi à Paris. En province, l'expérience a montré qu'il faudrait y joindre les annonces légales, qui sont de plus d'importance pour les journaux.

Le Président remercie les délégués du concours qu'ils ont apporté et exprime son intention de rendre ces réunions aussi fréquentes que possible. La date d'une nouvelle rencontre est prévue pour le mois de mars.

Une Promotion - Une Nomination

Georges Gombault a reçu la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur. C'est un journaliste de haut talent, un homme de noble caractère, qui vient d'être ainsi honoré. Pour nous, c'est en outre un des grands serviteurs du Syndicat National, un des anciens de son Conseil d'Administration, dont il fait partie depuis 1920, un de ceux dont le conseil est toujours mesuré et sage. Notre joie rejoint la sienne et celle des siens, et s'il est vrai que le Syndicat est la grande famille professionnelle, c'est aujourd'hui qu'il nous est agréable de le manifester.

Dans la même promotion du Ministère de l'Intérieur, figure Louis Darrès, lui aussi membre du Conseil, au titre de délégué de la section Côte d'Azur, et c'est du même cœur que nous nous réjouissons de sa nomination. Rédacteur en chef du «*Petit Nivernais*»; depuis peu, rédacteur en chef de «*Marianne*», notre ami Louis Darrès a donné tous ses soins à la reconstitution et à l'extension de la section Côte d'Azur, qu'il a administré dans l'esprit le plus généreux et le plus ordonné, et dont il a su faire, en peu d'années, une section exemplaire. Le ruban rouge qu'il reçoit est le signe d'un talent et d'une autorité auxquels nous sommes bien heureux de rendre hommage.

LES CAHIERS DE LA PRESSE

Le premier numéro des «*Cahiers de la Presse*», dont nous avons précédemment indiqué le sommaire, vient de paraître. Organe de l'Institut de Science de la Presse, récemment constitué, on le sait, à l'Université de Paris, c'est une magnifique publication, de grand format, luxueusement éditée par la librairie du Recueil Sirey, et qui paraîtra tous les trimestres. Ce premier numéro comprend des études du plus haut intérêt, consacrées à la Presse, et une partie documentaire extrêmement complète et vivante.

Nous ne pouvons ici, étant limités par la place, que signaler cette publication et la recommander à tous nos camarades. Jamais encore, en France, la Presse n'a donné lieu à des études de cette envergure et d'un si puissant intérêt.

L'abonnement annuel est, pour la France et les colonies, de 80 francs, et le prix de chaque numéro, de grand format, édité sur papier de luxe et comprenant près de 200 pages, est de 25 francs.

Spontanément, la librairie du Recueil Sirey a bien voulu nous faire, savoir qu'elle consentirait une remise de 25 0/0 aux membres du Syndicat qui souscriraient aux «*Cahiers de la Presse*», à condition que leurs souscriptions lui parviennent par l'entremise du S.N.J. Nous ne saurions trop conseiller à nos camarades de profiter de cette faveur.

LA VIE DES SECTIONS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION CENTRE-OUEST

La section Centre-Ouest a tenu son Assemblée Générale à Tours, le 18 janvier, sous la présidence de Stéphane Valot, secrétaire général du S.N.J.

Après un échange d'affectueuses paroles de bienvenue avec Stéphane Valot, René Robert, secrétaire régional, membre du Conseil d'administration du S.N.J., présente un substantiel rapport moral.

Il en résulte que la section, créée de toutes pièces voilà deux ans, groupe aujourd'hui presque tous les journalistes de six départements, et qu'elle a accompli, dans de nombreux domaines, un effort énorme, malgré les plus délicates difficultés parfois.

Stéphane Valot félicite le rapporteur et remercie la section au nom du S.N.J. et de la F.I.J.

Jean Rougé, trésorier régional, présente diverses observations concernant le paiement des cotisations. Malgré les retards, la situation financière est d'une excellence paradoxale. En deux ans, la caisse a déboursé 69,60 pour frais de correspondance, et c'est tout. Or, le dossier de la section comporte environ 2,000 documents, et plusieurs camarades ont accompli de nombreux voyages dans la région et à Paris.

Le secrétaire régional refuse toute indemnité. Mais il propose qu'une cotisation de 5 frs. par trimestre soit versée par chacun des 50 membres de la section, en vue de dédommager de leurs déplacements répétés les délégués départementaux membres de la commission paritaire. (Adopté).

On procède à la réélection du bureau. Sont réélus à l'unanimité : Président, René Adam (Indre); Délégués départementaux: Pouilloux (Vienne), Pottier (Sarthe). Est élu à l'unanimité, délégué pour le Maine-et-Loire: Guillemet.

Les intérêts de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher restent confiés au secrétaire régional. Tours étant le siège de la section.

René Robert demande alors à l'Assemblée de bien vouloir lui désigner un successeur.

Réçu par acclamations à l'unanimité, il déclare, en comité secret, que la question de sa succession se posera prochainement, et il annonce que des considérations d'ordre familial l'ont amené à accepter, en principe, une proposition qui l'obligerait à quitter la section dès le 1er avril.

Stéphane Valot et André Jarrigeon se font les interprètes de l'émotion qui vient de s'emparer de l'Assemblée. René Robert, après avoir répondu aux sentiments qui lui sont témoignés, accepte, sur des instances unanimes, de continuer toutes ses fonctions régionales jusqu'à son départ, mais demande à être allégé d'une si lourde charge par un secrétaire-adjoint.

André Jarrigeon est élu secrétaire-adjoint à l'unanimité.

Sur question de Stéphane Valot, René Robert déclare qu'il restera au Conseil d'Administration du S.N.J., et qu'il a précisé, dans l'accord de principe passé avec sa future Direction, qu'il se réservait d'aller à Paris une fois par mois, collaborer à l'organisation et à la défense professionnelles, ce qui lui a été accordé. (Vifs applaudissements.)

Stéphane Valot exprime sa satisfaction (Nouveaux applaudissements).

La Commission des salaires minima est élargie pour 1938. René Robert, qui en est le chef depuis l'origine, est réélu à ce poste, ainsi que René Adam, Pouilloux, et Pottier. On élit Guillemet (Angers) com-

me nouveau membre, et l'on décide d'offrir le sixième poste à un journaliste de la Vienne, membre du Syndicat Charentais (qui accepta par la suite cette proposition). On élit encore Saulay (Blois) membre de la section.

On élit ensuite les délégués des rédactions ayant plus de dix journalistes: René Robert (La Dépêche du Centre, Tours), Pottier (La Sarthe Le Mans), Guillemet (Le Petit Courrier, Angers).

L'ordre du jour comporte encore des exposés et échanges de vues concernant l'application de la convention collective, les rapports de la section avec la Fédération Internationale, et le projet de réformer la structure du Syndicat National, actuellement étudié par le Conseil d'Administration.

Stéphane Valot, dans une captivante intervention, apporte une précieuse documentation sur tous ces sujets, et répond à de nombreuses questions. Puis il exprime sa joie de constater l'atmosphère d'amitié seraine, courtoise, unanime, dans laquelle la section Centre-Ouest déploie une activité exemplaire, d'une si rapide fécondité.

Après diverses questions d'ordre moins général, réglées aisément, on ajourne l'examen d'une réclamation de Roger Pilet (Châteaufoux) qui n'a pu venir, et l'on décide de nommer ultérieurement une commission de deux membres étrangers à l'Indre pour régler la difficulté évoquée.

Puis, selon la tradition au Jardin de la France, on choqua des coupes de Vouvray. Stéphane Valot porta la prospérité de la section Centre-Ouest. René Robert l'assura que l'œuvre réalisée était solide, grâce à ses collaborateurs si magnifiquement dévoués; il leva sa coupe au S.N.J. et à la F.I.J., ainsi qu'à leur secrétaire général, et, au nom du Centre-Ouest tout entier, porta la santé du Président Georges Bourdon, dont le nom, invoqué dans les termes les plus affectueux, fut chaleureusement acclamé.

René Robert nous a informé officiellement le 1er février, qu'il quittera La Dépêche du Centre le 1er avril, en accord avec ce journal pour Le Tribune Républicaine de Saint-Etienne, à laquelle il a donné, entre 1928 et 1933, des chroniques théâtrales sous les pseudonymes de Henri Fabien et Jacques Dorval, des reportages, des échos, et pour laquelle il a écrit, pendant son séjour en Touraine (1933-1938) trois grands romans. Il avait assuré pendant plusieurs années, pour le compte de ce journal, le secrétariat général de La Région Illustrée, à laquelle il a envoyé, de Touraine, plusieurs scénarios de ballets, articles et chansons, avec divers collaborateurs des milieux artistiques français et étrangers.

UNE RÉUNION SYNDICALE A ANGERS

Stéphane Valot, continuant la série de ses visites, arrivait à Angers, dans la matinée du mardi 1er février, et après déjeuner, recevait un certain nombre de camarades de la presse angevine, notamment les rédacteurs du Petit Courrier.

Devant eux, Stéphane Valot exposa les origines du Syndicat National, les difficultés qu'il fallut vaincre pour le mettre en mesure de rendre les services que l'on pouvait en attendre et les résultats qui ont été obtenus, en particulier la loi de mars 1935 et la convention collective dans laquelle est prévu le fonctionnement des commissions paritaires pour l'établissement des salaires minima.

Après quelques mots sur la question de la carte professionnelle, de la carte internationale et de la réduction de tarif sur les

LA VIE DES SECTIONS (suite)

chemins de fer pour les journalistes professionnels, Valot examina plusieurs cas particuliers qui furent présentés par des confrères d'Angers et les discuta avec eux.

Ce fut une cordiale réception dont notre secrétaire général conservera sans doute le meilleur souvenir, puisque tous ceux qui l'ont entendu sont aujourd'hui syndiqués.

UNE REUNION SYNDICALE AU MANS

Dans la matinée du mardi 1er février, les journalistes manceaux qui n'étaient pas empêchés par leur service, ont accueilli avec plaisir Stéphane Valot, secrétaire général du S.N.J., qui avait bien voulu s'arrêter dans la capitale du Maine pour y entretenir ses confrères des questions syndicales actuellement à l'ordre du jour.

Léon Potier, membre du bureau de la section Centre-Ouest, lui souhaita cordialement la bienvenue au sein d'un groupe local qui comprend dix syndiqués sur onze journalistes professionnels.

Stéphane Valot parla de la réorganisation du S.N.J., s'occupant de diverses catégories et des traitements minima y afférents, établis par la commission paritaire et donna à ce sujet d'utiles renseignements pour l'avenir, notamment en ce qui concerne l'assimilation aux journalistes locaux des rédacteurs détachés par leur administration dans une résidence éloignée du siège central du journal employeur.

Sur une question précise, Stéphane Valot déclara qu'à son avis, et à la condition expresse que cela ne porte aucun préjudice au journal local, on ne peut guère songer à supprimer les intérêts de la bédouille des correspondances avec les quotidiens parisiens. Si le fait se produisait, une démarche pourrait être tentée auprès des syndicats parisiens, régionaux et départementaux.

Dans un exposé très documenté, il indiqua, d'autre part, quelle est la position du Syndicat au sujet des horaires de travail dans les rédactions, et il dit son espoir de voir bientôt se généraliser dans la presse française, l'application des quarante heures avec le système des 5-8, comme cela se pratique d'ailleurs dans certains pays étrangers. Pour le travail nocturne, il serait partisan d'une indemnité supplémentaire à partir de 2 heures du matin.

Après un intéressant échange de vues, les journalistes sarthois remercièrent cordialement le secrétaire général, navré de les quitter sitôt, mais obligé de se rendre à Angers où l'attendaient les confrères du Maine-et-Loire.

SECTION DE LA LOIRE

Assemblée Générale du 1er février 1933

Présents : Alyre, Brunschwig, Berthet, Chauamat, Chêne, Diard, Dosmond, Ducoin, Durand, Lédot, Légalery, Maquelet, Menager, Monnicé, Mourguès, Nantas, Palhès, Ponthus, Ruelle, Ronin, Sardat, Thiollière, Thivillier.

Excusés : Carrot, Claveloux, de Compigny, Decot, Guillaud, Grumbach, Julien, Larfeuil, Marthourer, Picard, Pitiot, Puiilet, Royet, Vernay.

Admission. — La demande d'admission de Poyéon est approuvée. D'autre part, Chêne, déjà membre du Syndicat, a demandé son affiliation à la section de la Loire.

Commission paritaire — Le secrétaire expose le résultat des négociations de la commission paritaire qui s'est tenue le 27 janvier.

Les délégués des rédacteurs ont exposé que l'augmentation du coût de la vie jus-

titifait un relèvement supérieur à celui qui leur était proposé. Les directeurs de journaux ont déclaré qu'il leur était impossible de modifier leur proposition. Dans ces conditions, la délégation a dû se borner à enregistrer cette offre pour la soumettre à l'Assemblée générale.

Après diverses explications, on procéda au vote à bulletins secrets. Il y a 28 votants (Royet, Claveloux, Guillaudot, Marthourer, Teissier, votant par procuration). Le dépouillement donne: 18 non, 8 oui, et 2 bulletins blancs. La proposition patronale est donc repoussée.

Délégués de rédaction. — Les membres du bureau sont chargés d'organiser l'élection des délégués de rédaction pour la Tribune et le *Mémorial*.

Renouvellement du Comité. — Après les comptes-rendus moral et financier, qui sont adoptés, on passe à l'élection du comité pour 1933, qui donne les résultats suivants: Mourguès, Dosmond, Berthet, Palhès, Puiilet, Thiollière, Nantas, élus.

CANDIDATURES

Nous rappelons que, selon l'article 6 des statuts, toute opposition faite à une demande d'admission devra être signée et motivée d'une façon précise et qu'elle sera aussitôt communiquée au journaliste en cause. Si l'opposition n'est pas reconnue fondée, une sanction pourra être prise à l'égard du ou des plaignants.

Pour la liste qui suit, les communications émanant des membres du syndicat devront parvenir au Secrétariat, au plus tard le 20 mars

MEMBRES PARTICIPANTS. — André Amédée (*Le Matin*); Georges Artigues (*La France de Bordeaux*); Raoul Blondel (*Le Journal*); Charles Carry (*L'Echo de Paris*); Henri Claudel (*Républicain du Cher*); Henri Clouard (*Tribune de l'Aube et Haute-Marne*); Louis Chauvel (*Journal de Roubaix*); Raymond Chêne (*La Tribune Républicaine*); J.-H. Desros (*Agence Havas*); Louis Desille (*Réveil du Nord*); Etienne Desvilliechot (*Presse-Publicité*); Jean Dubuc (*Petite Gironde, Petit Marseillais*); Othon Falier (*Echo de Mulhouse*); Emile Fiévet (*La Dépêche*); Camille Fidél (*Mer et Colonies*); Georges Fragny (*Bourbonnais Républicain*); Léon Freudenberg (*Agence Havas*); Alphonse Gobrecht (*Le Télégramme du Pas-de-Calais et de la Somme*).

Fernand Grès (*Petit Parisien*); Geneviève Bouillant, dite Geneviève Guérin (*Almervat*); Paule Hutzler (*Voire Beauté, Paris-Soir*); Fernand Lefouge (*L'Aéro, Héros des Sports*); Marguerite Leuthé (*Le République de Haut-Rhin*); Robert Maillaud (*Excelsior*); Henri Martinet (*Agence Fournier, Echo d'Alger*); Christian Megret (*Le Jour*); Albert Nalmias (*Agence Radio*); Alexandre Noyet (*Petit Courrier*); Robert Pasquier (*Journal de Rouen*); Edmond Péreault (*Agence Havas*); Auguste Ponthas (*Agence Radio*); Jacques Regis-Manset (*Figaro*); Robert Schaffar (*Journal de Sandzoug*); Richard Uszpolecz (*Wiarus Polski*); Maurice Valentin (*Paris-Sport*); Louis Veyssière (*Petit Parisien*).

MEMBRES STAGIAIRES. — J.-R. Beaujieu (*L'Auvergne Nouvelle*); Yves Dorou, dit Yves Douor (*Petit Courrier*); André Faerber, dit Erber (*Républicain de Seine-et-Marne*); Pierre Laroche, dit Pierre Gignac (*Radio-Journal de France*); Louis Lions (*Petit Niçois*); Albert Fauchet (*Réveil du Nord*); Louis Pogeton (*La Tribune Répu-*

blicaine); Jean Poitevin (*Petit Courrier*).
REINTEGRATIONS. — André Dewolf (*La Croix du Nord*); Pierre Manant (*L'Echo du Nord*); Gaston Mesnil (*Croix du Nord*).

DEMISSIONS. — Pierre Hamp; Pierre Lauriat; Stanislas Koztowski; Roger Locquemaire.

RADIATIONS. — Pierre Legrand; Marcel Dezoteux.

ADMISSIONS

MEMBRES PARTICIPANTS. — Maurice Ahaat (*Excelsior*); Ferdinand Astier, dit Jean Darigé (*La Côte Auxiliaire*); Edouard Aubry (*Petit Courrier*); Marcel Biron (*Paris-Soir Courses*); René Boyer, dit René Maing (*Paris-Soir*); Benoît-Adrien Brille, dit B.-Aby Brill (*La Flèche*); Marius Brun, dit Mario Brun (*Petit Parisien*); Bernard Bussion (*Le Jour*); Georges Calley (*Le Nouvelliste de la Haute-Saône*); Georges Carré (*Le Bourguignon*); René Cerf (*La Flèche*); Jean Charon, dit Jean Nocher (*L'Œuvre*); Pierre Chevillotte (*Le Petit Journal*); Paul des Cognets (*L'Ouest-Eclair*); Gaston Cohen (*La Flèche*); Marcel Collet (*Lyon-Soir et Salut Public*); Jean Comblat (*Région Illustrée*); Léo Delbergé (*Le Journal de Vichy*); Daniel Erden (*La Tendence*); Charles Fesquet (*L'Express du Midi*); Lucien Foucaud (*La Flèche*); Edmé Goyard (*La France de Bordeaux*); René Guetta (*Marianne, Voilà*); Guichot-Pèrère (*La Flèche*); Jean Guillemot (*L'Aéro*); Henry Guillevin (*L'Ouest-Eclair*); René Guimier (*Football*); Yvonne Jeanne (*Figaro, L'Intransigeant*); Louis Joxe (*Agence Havas*); Gaston Lagardère (*La France de Bordeaux*); Didier Lambrecht (*L'Information*); Jean Laurent (*Le Journal de Rouen*); Bruno Lavergne, dit Bernard d'Engrevat (*Le Jour*); André Leblanc (*La Dépêche du Berry*); Charles Le Breton (*L'Ouest-Eclair*); Eugène Léger (*La Dépêche de Brest*); Edgar Lenglet (*Paris-Soir, Coup franc*); Raphaël Lesaffre (*Agence Havas*); Jean Marchand (*La Science et la Vie*); Robert Marchand (*Excelsior, Le Petit Parisien*); Arthur Masquelier (*Journal de Roubaix*); Henri-Léon Mazet (*La Tendence*); Pierre Ogouz (*Marianne*); Louis Perret (*Le Galiniais*); Paul Poncet (*L'Express du Midi*); René Prat (*La Dépêche du Berry*); Jules Romains (*La Dépêche de Toulouse, Marianne*); René Simon (*Les Républicains*); Jacques Surmagne (*Paris-Soir*); René Thévenin (*Sciences et Voyages*); André Thibault (*Paris-Sport*); Marc Thioliaz (*Agence Radio*); Louis Valeton (*La Petite Gironde*); Jean Veyssset (*Le Progrès de la Côte d'Or*); Henri Viaux (*La France de Bordeaux*); Angélique Vilaécq (*L'Indépendant des Pyrénées Orientales*); Jean Zidier, dit Jean Maze (*La Flèche*).

MEMBRES STAGIAIRES. — Joseph Antonossi, dit François Prieur (*Le Petit Provençal*); Charlotte d'Ardenne de Tizac (*Vendredi*); Odette Bono (*Ce Soir*); J.-M. Bretonnière (*Journal de Roubaix*); J.-E. Danès, dit J. Sedan et Pavelek (*L'Œuvre Centrale, Agence Radio*); Albert Falconelli (*Agence Havas*); Napoléon Jekiel (*Agence Havas*); André Limouzin-Lamothe (*Agence Havas*); Hugues Nonn (*Le Petit Journal*); Michel Piccot (*Le Progrès de la Somme*).

Caisse de Propagande

Gaston Delplanque	750 »
J.-H. Lefèvre	450 »
E. Dmitrieff	50 »

Les Séances du Conseil d'Administration

Séance du 8 Janvier 1938
(Suite)

ELECTION DES DELEGUES DE JOURNAUX. — Le Président fait savoir qu'une circulaire relative à l'élection des délégués a été adressée dans les rédactions parisiennes et, en province, à nos sections, qui doivent faire en sorte de la répandre le plus possible.

— Hirschwald et Fournier attirent l'attention du Conseil sur le fait que la rédaction de l'article premier de la Convention Collective rend difficile l'élection des délégués en province. En effet, les rédactions y comportent le plus souvent moins de dix rédacteurs.

— Le Président observe que les délégués ont surtout leur raison d'être dans les grands journaux, mais il trouverait tout naturel que dans les journaux de moins de dix rédacteurs, ceux-ci désignent un délégué.

— S. Valot souligne que la convention collective ne peut aller contre la loi. Lorsque celle-ci est plus avantageuse, il est logique de se référer à elle. Or, la loi dit : « Les établissements occupant plus de dix personnes », sans spécifier les catégories. Il est évident, d'autre part, que dans une entreprise qui compte des employés de natures très différentes, chaque catégorie doit être représentée par un délégué.

RÉSULTATS DU REFERENDUM. —

Le Président rappelle les résultats du referendum : 1.518 suffrages ont été émis, comprenant 16 votes irréguliers, 645 voix pour l'adhésion, 845 contre.

Le Président déplore qu'environ 1.200 membres du Syndicat se soient désintéressés de cette importante question.

A la suite de ce vote, le Président propose au Conseil un ordre du jour destiné à tirer la conclusion du referendum.

A la suite d'une discussion approfondie à laquelle prennent part successivement René Sudre, René Robert, G. Gombault, F. Hauser, Carlos Larroude, A. Briollet et Stéphane Valot. Un ordre du jour est voté. Le texte en a été publié dans le précédent Bulletin.

MODIFICATION DES STATUTS. — Le Président rappelle que le Syndicat n'a été longtemps qu'une organisation de journalistes parisiens ; il est devenu Syndicat National et, comptant aujourd'hui 22 sections, il se trouve qu'il n'a pas la constitution qu'il devrait avoir. Convient-il pour lui d'adopter la forme fédérative ? Elle serait évidemment l'idéal, mais de graves difficultés apparaissent.

Il faut constater d'abord que les journalistes ne sont pas répartis de façon égale sur tout le territoire ; il en résulte que dans un nombre considérable de départements (40 environ) il n'y a pas de vie journalistique, donc impossibilité d'y créer des sections. Serait-il possible de réunir

dans une même section un nombre important de départements isolés ?

D'autre part, les sections existantes sont-elles à même de devenir demain des syndicats autonomes ?

Ce sont deux points sur lesquels le Président prie particulièrement les membres de province de faire connaître leur façon de voir. Il prie également les membres du Conseil de manifester leur opinion, puis il les invitera à nommer une Commission à laquelle le Conseil remettra le soin d'étudier la question et de déposer un rapport dans le plus bref délai, l'Assemblée Générale devant avoir lieu prochainement.

— René Robert craint que la tâche, pour les sections devenues syndicats autonomes, ne soit lourde. Néanmoins, en dépit de l'insuffisance de moyens et du manque de maturité, ses camarades et lui sont prêts à assumer leurs responsabilités.

— Briollet estime que c'est au sein de cette commission que pourra être discuté son projet de transformation de Syndicat en Fédération. A son avis, la transformation des sections en syndicats ne doit pas entraîner pour elles de grands changements, mais ce simple fait leur donnera une personnalité accentuée, et il deviendra nécessaire de former un conseil national.

(A suivre)

SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Georges BOURDON.

Secrétaire général : Stephen VALOT

Secrétaire général adjoint : J.-M. HERRMANN

Trésorier : J. BRACONNIER-HENNEQUIN

Trésorier-adjoint : E. PHILOUX

Bureau : Pierre DESCALES, Léo GERVILLE-REACHE, Georges GOMBALDT, Claire GONON, Paul OSTOVA, René SUDRE, secrétaire-fondateur honoraire.

Membres : Paul BÉGIN, Maurice BOIRY, Emile BRACHARD, Adrien BRIOLLET, André DELACOUR, Pierre DEMARTRES, E.-G. DRIGNY, Roger GIRON, Fernand HAUSER, Edouard HELSEY, Michel HIRCHWALD, Jacques KLEIN, Pierre LAMOTTE, Carlos LARROUDE, A.-P. LAUZE, Léopold LÉPORTOUX, Raymond MILLET, Eugène MOREL, Raymond de NYS, Eugène QUINCHE, Jean RIVET, René ROBERT, Charles TARDIEU, Jean VERTEX, Andrée VIOLLIS.

Membres non résidents désignés par les sections : Louis LUCAS, Victor COMBARNOUS, Louis DARRÉS, J.-C. DELANNOY, Antoine MOURGUES, Gaston FOURNIER, Paul FRANTZ, Charles GASCARD, Paul LACROIX, Paul ALBERT, Gaston MOESCH, Eugène MONPEURT, Maurice MOÏRIER, A. NAVADIC, Georges NICOLAS, Clément SAHUC, Marcel SOMMÉ.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres : Gabriel BOISSY, René BRUYEY, Étienne CHICHET, Francis DELAISI, Robert DIEUDONNÉ, André PIERRE, Gabriel REUIL-LARD, André THIÉRY, Jean VIGNAUD.

CONSEIL JURIDIQUE

M^e Paul CARTAULT, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

M^{es} Robert BERNSTEIN, G. CAMPINCHI, J. ERNEST-CHARLES, Adrien PEYTEL, Marcel POURNIEN, Pierre DELAISI, avocats à la Cour ;

M^e DOYE, avoué au Tribunal de première instance ;

M^e GIBOU, avoué à la Cour d'Appel.

NOUS SECTIONS PROVINCIALES

AISNE (Saint-Quentin). — Marcel SOMMÉ, secrétaire.

ALGERIE (Alger). — Marcel FERRARI, secrétaire.

BASSE-LOIRE ET VENDÉE (Loire-Inférieure et Vendée) (Nantes).

Louis LUCAS, secrétaire.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire) (Dijon). — Michel HIRCHWALD, secrétaire.

BRETAGNE (Rennes). — P. BÉQUIER, secrétaire.

CENTRE-OUEST (Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Sarthe, Vienne) (Tours). — René ROBERT, secrétaire.

COTE D'AZUR (Alpes Maritimes, Basses-Alpes, Var) (Nice). — André GHIS, secrétaire.

DAUPHINÉ-SAVOIE (Isère, Drôme, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes) (Grenoble). — Georges NICOLAS, secrétaire.

LIMOUSIN (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) (Limoges). — Maurice MOURIER, secrétaire.

LOIRE (Saint-Etienne). — Antoine MOURGUES, secrétaire.

LORRAINE (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges) (Nancy) — Paul ALBERT, secrétaire.

LYONNAIS (Rhône) (Lyon). — Clément SAHUC, président.

MARNE-ARDENNES (Reims). — Paul LACROIX, président.

MARNE (Haute) (Chaumont). — Ch. GASCARD, président.

MARSEILLE (Marseille). — V. COMBARNOUS, président ; D. CRISTOFARI, secrétaire.

NORD-PAS-DE-CALAIS (Lille). — A. NAVADIC, secrétaire ; Paul BÉGIN, trésorier.

NORMANDIE (Seine-Inférieure, Calvados, Eure) (Rouen). — Gaston FOURNIER, secrétaire.

OISE (Clermont). — Paul FRANTZ, président.

RHIN (Bas) (Strasbourg). — Edmond MONPEURT, secrétaire.

RHIN (Haut) (Colmar). — Etienne GALLERON, secrétaire.

SOMME (Amiens). — J.-C. DELANNOY, secrétaire.